

Barge hudsonienne

Déclaration du gouvernement en réponse au programme de rétablissement



Protection et rétablissement des espèces en péril en Ontario

Le rétablissement des espèces en péril est un élément clé de la protection de la biodiversité de l'Ontario. La *Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition* (LEVD) est l'engagement législatif du gouvernement de l'Ontario en faveur de la protection et du rétablissement des espèces en péril et de leurs habitats.

En vertu de la LEVD, le gouvernement doit veiller à ce qu'un programme de rétablissement soit élaboré pour chaque espèce inscrite sur la liste des espèces en voie de disparition ou menacées. Un programme de rétablissement fournit au gouvernement des conseils scientifiques sur les mesures à prendre pour assurer le rétablissement d'une espèce.

En règle générale, dans les 9 mois suivant l'élaboration d'un programme de rétablissement, la LEVD exige du gouvernement qu'il publie une déclaration résumant les priorités établies et les mesures qu'il entend prendre en réponse au programme de rétablissement. La déclaration d'intervention est la réponse politique du gouvernement aux avis scientifiques fournis dans le programme de rétablissement. Au-delà du programme, la déclaration d'intervention du gouvernement tient compte (le cas échéant) des contributions des communautés et organisations autochtones, des intervenants, des autres autorités administratives et des membres du public. Elle reflète les meilleures connaissances locales et scientifiques disponibles, y compris les connaissances autochtones lorsqu'elles ont été partagées par les communautés et les détenteurs de connaissances, le cas échéant, et peut être adaptée si de nouvelles données deviennent disponibles. Lors de la mise en œuvre des mesures prévues dans la déclaration d'intervention, la LEVD permet au gouvernement de déterminer ce qui est faisable, en tenant compte des facteurs sociaux, culturels et économiques.

Le Programme de rétablissement pour la barge hudsonienne (*Limosa haemastica*) en Ontario a été parachevé le 16 janvier 2024.

Description de la barge hudsonienne

La barge hudsonienne est un gros oiseau de rivage (de 36 à 42 cm de longueur) qui se reproduit dans les régions subarctiques et qui appartient à la famille des bécasseaux. Elle a un plumage gris à brun, de longues pattes sombres et un long bec retroussé vers le haut, rose orange à la base et sombre à l'extrémité.

La protection et le rétablissement de la barge hudsonienne

La barge hudsonienne est inscrite sur la liste des espèces menacées en vertu de la LEVD, qui protège à la fois l'animal et son habitat. La LEVD interdit à quiconque de porter atteinte à ces espèces, de les harceler et d'endommager ou détruire leur habitat sans autorisation ou sans se conformer aux exigences d'une exemption réglementaire.

La barge hudsonienne bénéficie également de la protection de la *Loi de 1994 sur la convention concernant les oiseaux migrants*, qui protège les adultes et les jeunes oiseaux, ainsi que leurs nids et leurs œufs au Canada.

La barge hudsonienne a l'une des plus longues migrations parmi tous les oiseaux de rivage d'Amérique du Nord, faisant chaque année l'aller-retour entre l'Amérique du Sud et l'Amérique du Nord subarctique. Les membres de l'espèce passent la majeure partie de l'année dans le sud du Chili et dans le sud et l'est de l'Argentine. Au cours de la migration de printemps, les oiseaux volent vers le nord en direction des zones de reproduction, ce qui implique de traverser l'Amérique centrale et de faire des escales dans la région des grandes plaines des États-Unis et du Canada. Les migrants se rendent ensuite dans l'une des 3 zones de reproduction disjointes : (i) l'Alaska, (ii) le delta du Mackenzie dans les Territoires du Nord-Ouest et (iii) les basses-terres de la baie d'Hudson dans l'Ontario, le Manitoba et le Nunavut. On classe l'espèce selon 3 sous-populations distinctes correspondant aux 3 zones de reproduction. En fonction de la sous-population reproductrice, la migration vers les zones d'hivernage du sud commence souvent par des haltes dans des lacs ou des zones humides de certaines parties de l'Alaska, des prairies canadiennes ou du littoral de la baie d'Hudson, de la baie James, du golfe du Saint-Laurent et de la baie de Fundy. Les sites importants de halte migratoire ou d'escale en Ontario, que l'on peut considérer comme ceux accueillant chacun au moins 1% de la sous-population reproductrice des basses-terres de la baie d'Hudson, comprennent la zone importante pour la conservation des oiseaux (ZICO) de l'estuaire de la rivière Albany et du littoral connexe, y compris la pointe Chickney, et la ZICO de Pei lay sheesh kow.

Après leur halte migratoire, la plupart des barges hudsoniennes survolent sans escale l'océan Atlantique avant de s'arrêter dans le bassin de l'Amazonie, mais la voie migratoire des reproducteurs de l'Alaska peut traverser l'Amérique du Nord continentale. La migration de l'espèce se poursuit ensuite vers le sud et se termine par l'arrivée dans les zones d'hivernage sur les côtes de l'Argentine et du Chili.

En Ontario, les basses-terres de la baie d'Hudson, qui s'étendent à peu près de la frontière du Manitoba jusqu'au cap Henrietta Maria, constituent un important lieu de reproduction pour l'espèce. Ses membres restent généralement dans un rayon de 50 km autour de la baie d'Hudson, mais on les trouve parfois jusqu'à 100 km à l'intérieur des terres. Les basses-terres de la baie d'Hudson sont également importantes pour la migration, servant de halte pour les 3 sous-populations reproductrices. Les oiseaux s'y reposent, s'y ravitaillent en nourriture et en eau avant de migrer vers le sud pour l'hiver. On observe aussi parfois les oiseaux sur leur voie de migration vers le sud dans certaines parties du sud et de l'est de l'Ontario, où ils se reposent et se ravitaillent avant de poursuivre leur route vers l'Amérique du Sud. On pense généralement que les oiseaux de la sous-population reproductrice des basses-terres de la baie d'Hudson passent l'hiver dans le sud de la Patagonie, une région de l'Argentine et du Chili.

La barge hudsonienne se reproduit dans des zones humides des régions subarctiques et boréales, souvent à proximité de vasières côtières ou de grands réseaux fluviaux. L'espèce privilégie les zones de transition entre la toundra côtière et la limite forestière. Ces régions sont dominées par des plantes herbacées, avec des arbres et des arbustes épars, qui fournissent un abri pour les nids. Les membres de l'espèce commencent probablement à se reproduire à l'âge de 2 ans, et les couples reproducteurs se forment peu après l'arrivée du printemps. Les nids sont construits dans des dépressions peu profondes du sol ou de la végétation sur des monticules au sec à proximité de l'eau, généralement à une distance de 200 à 500 m d'autres nids. Une seule couvée d'environ 4 œufs est déposée en 2 semaines et incubée pendant 3 à 4 semaines avant l'éclosion. Le succès de l'éclosion est supérieur à 80 %, mais les œufs et les poussins peuvent être perdus en raison de la prédation par le renard roux (*Vulpes vulpes*) et diverses espèces d'oiseaux, comme le busard Saint-Martin (*Circus hudsonius*), le grand corbeau (*Corvus corax*) et le labbe parasite (*Stercorarius parasiticus*). Les deux parents protègent les poussins jusqu'à leur envol, qui survient généralement dans les 3 semaines. Le temps de génération de la barge hudsonienne est estimé à 7 ou 8 ans. L'espèce se nourrit principalement d'invertébrés sur l'ensemble de son aire de répartition (insectes et gastéropodes sur les sites de reproduction, vers, bivalves et crustacés ailleurs), mais elle s'alimente également de végétaux lors des migrations. L'habitat des haltes migratoires et d'hivernage comprend une variété de zones humides salées et d'eau douce qui fournissent des proies terrestres et aquatiques en abondance.

La surveillance exercée au cours des dernières décennies a révélé un déclin global de plus de 90 % depuis 1980. Les relevés effectués sur les lieux d'hivernage laissent penser que la sous-population reproductrice des basses-terres de la baie d'Hudson pourrait diminuer de plus de 4 % par an, bien que le taux de déclin n'ait pas été quantifié spécifiquement pour les reproducteurs de l'Ontario. En raison de sa dépendance à l'égard de divers habitats en Amérique du Nord, en Amérique centrale et en Amérique du Sud, la barge hudsonienne est exposée à des menaces tant locales que mondiales. L'altération de l'habitat et les phénomènes météorologiques violents dus au changement climatique menacent l'espèce dans toute son aire de répartition en raison des tempêtes, des sécheresses, des inondations et de l'élévation du niveau de la mer. Les changements touchant la disponibilité de la nourriture, l'augmentation de la prédation et la réduction de l'habitat de nidification sont également susceptibles d'influer sur la barge hudsonienne en raison des effets du changement climatique sur d'autres espèces. L'habitat de reproduction est menacé par la surabondance de l'oie des neiges (*Anser caerulescens*) et de la bernache du Canada (*Branta canadensis*), qui réduisent par le surpâturage la couverture végétale nécessaire à la nidification. Les sites de halte migratoire en Amérique du Sud sont menacés par les barrages hydroélectriques, qui modifient l'habitat, alors que l'habitat d'escale dans l'ensemble des Amériques est dégradé par la pollution et la sédimentation dues aux changements dans l'utilisation des terres, à l'agriculture, au transport maritime et à d'autres industries. La chasse peut constituer une menace pour la barge hudsonienne dans certaines parties de son aire de répartition mondiale.

Les connaissances sur la barge hudsonienne reposent principalement sur des recherches menées en dehors de l'Ontario, et de nombreuses lacunes dans ce domaine doivent être comblées pour protéger et rétablir efficacement l'espèce. En raison de sa vaste aire de répartition géographique et de sa grande mobilité, des relevés systématiques sont nécessaires pour mieux comprendre la répartition de l'espèce pendant la période de reproduction et

localiser les principaux sites de halte migratoire et d'escale dans la province. Une surveillance normalisée est également nécessaire pour mieux comprendre l'écologie de l'espèce, l'utilisation de l'habitat, la taille de la population et sa viabilité en Ontario. Des recherches visant à déterminer la taille du domaine vital sont nécessaires pour protéger efficacement l'habitat, et des évaluations des menaces s'imposent pour étayer les approches de rétablissement.

La barge hudsonienne est une espèce migratrice qui dépend de son habitat et qui est confrontée à de nombreuses menaces hors de la province. Il est reconnu que le rétablissement nécessitera une collaboration et des efforts de rétablissement à différentes échelles. Le maintien d'importants habitats de reproduction, de halte et d'escale en Ontario et le soutien des efforts intergouvernementaux visant à protéger et à conserver les oiseaux de rivage seront essentiels au rétablissement de l'espèce en Ontario et à l'échelle mondiale.

Objectif du programme de rétablissement du gouvernement

L'objectif du gouvernement concernant le rétablissement de la barge hudsonienne est d'atteindre un nombre stable ou croissant de couples reproducteurs en Ontario et de maintenir des sites importants de halte migratoire ou d'escale en Ontario.

Mesures

La protection et le rétablissement des espèces en péril sont une responsabilité partagée. Aucune agence ni aucun organisme ne dispose à lui seul des connaissances, de l'autorité ou des ressources financières nécessaires pour protéger et rétablir toutes les espèces en péril de l'Ontario. Le succès du rétablissement nécessite une coopération intergouvernementale et la participation d'un grand nombre de personnes, d'organisations et de communautés. Lors de l'élaboration de la présente déclaration, le gouvernement a envisagé les mesures qu'il pourrait mener directement et celles que ses partenaires de conservation pourraient entreprendre avec son appui.

Mesures menées par le gouvernement

Afin de protéger et de rétablir la barge hudsonienne, le gouvernement entreprendra directement les mesures suivantes :

- Continuer de protéger la barge hudsonienne et son habitat dans le cadre de la LEVD.
- Continuer de collaborer avec des partenaires et d'autres autorités législatives pour combler les lacunes en matière de connaissances et mettre en œuvre des mesures de conservation pour les oiseaux de rivage subarctiques dans le cadre d'initiatives telles que le Relevé des oiseaux de rivage de l'Ontario, le projet relatif aux oiseaux de rivage de la baie James et les études sur l'écologie des oiseaux de rivage de la station de recherche du ruisseau Burntpoint.
- Continuer à tenir les auteurs de déversements responsables en appliquant la *Loi sur la protection de l'environnement* et mettre en œuvre le Plan d'intervention en cas d'urgence du ministère de l'Environnement et de l'Action en matière de changement climatique (2017), selon les besoins, pour répondre aux déversements environnementaux en Ontario.

- Entreprendre des activités de communication et de sensibilisation pour accroître la prise de conscience du public à l'égard des espèces en péril en Ontario (p. ex., par l'entremise du programme Découverte de Parcs Ontario, le cas échéant).
- Continuer de surveiller les populations et d'atténuer les menaces pesant sur l'espèce et son habitat dans les zones protégées à l'échelon provincial, lorsque cela est possible et approprié.
- Sensibiliser les autres agences et autorités qui participent aux processus de planification et d'évaluation environnementale concernant les exigences en matière de protection en vertu de la LEVD.
- Encourager la soumission de données sur la barge hudsonienne au dépôt central de l'Ontario par l'entremise du projet du Centre d'information sur le patrimoine naturel (CIPN) sur les espèces rares de l'Ontario dans inaturalist ou directement au CIPN.
- Continuer d'appuyer les partenaires (organismes de conservation, agences, municipalités et acteurs industriels) ainsi que les organismes et communautés autochtones pour qu'ils entreprennent des activités visant à protéger et rétablir la barge hudsonienne. Lorsque cela se justifie, un soutien sera apporté au moyen de financements, d'ententes, de permis ou de services consultatifs.
- Travailler avec tous les niveaux de gouvernement, les collectivités et les secteurs pour prendre des mesures liées au changement climatique, et rendre compte des progrès réalisés dans la réduction des émissions de gaz à effet de serre.
- Procéder à un examen des progrès accomplis en matière de protection et de rétablissement de la barge hudsonienne dans un délai de 5 ans à compter de la publication du présent document.

Mesures soutenues par le gouvernement

Le gouvernement appuie les mesures suivantes qu'il juge nécessaires à la protection et au rétablissement de la barge hudsonienne. Le Programme d'intendance des espèces en péril pourrait accorder la priorité aux mesures identifiées comme étant « hautement prioritaires » aux fins de financement. Lorsque cela est raisonnable, le gouvernement tiendra également compte de la priorité accordée à ces mesures lors de l'examen et de la délivrance d'autorisations en vertu de la LEVD. Il est conseillé aux autres organismes de tenir compte de ces priorités lorsqu'ils élaborent des projets ou des plans d'atténuation relatifs à des espèces en péril.

Secteur d'intervention : Surveillance et recherche

Objectif : Comblent les lacunes dans les connaissances relatives à la répartition, l'habitat et la biologie de la barge hudsonienne ainsi qu'aux menaces pesant sur l'espèce.

Afin de mieux cibler les mesures visant à soutenir la protection et le rétablissement de la barge hudsonienne, il est important de comprendre quelles parties de la province l'espèce utilise tout au long de son cycle de vie. Des méthodes de relevé normalisées permettront de mieux connaître la répartition de l'espèce pendant la reproduction, les haltes migratoires et la migration, et d'estimer la population propre à l'Ontario. L'identification des principales zones d'habitat utilisées par l'espèce est essentielle à la compréhension des menaces et à la hiérarchisation des activités de gestion.

Des recherches ciblées liées aux menaces qui pèsent sur toute l'aire de répartition de l'espèce permettront de préciser les facteurs à l'origine des déclin et les mesures d'atténuation appropriées. Ces connaissances, combinées à l'information sur l'état de la population actuelle et les taux démographiques, sont nécessaires pour établir des modèles de viabilité de la population qui permettront de définir des objectifs quantitatifs de rétablissement et des approches de rétablissement plus éclairées.

Mesures :

1. **(hautement prioritaire)** Poursuivre la mise en œuvre des relevés normalisés en cours (p. ex., Atlas des oiseaux nicheurs de l'Ontario, Relevé des oiseaux de rivage de l'Ontario) et, au besoin, élaborer ou promouvoir l'application systématique de protocoles normalisés d'inventaire et de surveillance afin :
 - i. de déterminer la répartition de la barge hudsonienne en période de reproduction et ses tendances démographiques en Ontario et, si cela est nécessaire et approprié, dans les aires d'hivernage des oiseaux nicheurs de l'Ontario;
 - ii. de localiser, d'identifier et de décrire l'habitat utilisé par la barge hudsonienne pour la reproduction, les haltes et les escales migratoires en Ontario, y compris au moyen de la radiotélémétrie ou du suivi GPS, le cas échéant;
 - iii. d'identifier les principales zones d'habitat utilisées par 1 % ou plus de la sous-population reproductrice des basses-terres de la baie d'Hudson.
2. **(hautement prioritaire)** Mener des recherches pour améliorer les connaissances sur la biologie et l'écologie de la barge hudsonienne, telles que le régime alimentaire, la taille du domaine vital dans les zones de reproduction, les paramètres démographiques (p. ex., le succès de la nidification, la survie des juvéniles et celle des adultes) et la taille minimale viable de la population.
3. Étudier les répercussions et les mesures d'atténuation potentielles des menaces connues et potentielles qui pèsent sur la barge hudsonienne dans les habitats de reproduction, de repos et de migration. Les domaines de recherche ciblés peuvent être les suivants :
 - i. **(hautement prioritaire)** changements climatiques et phénomènes météorologiques violents;
 - ii. **(hautement prioritaire)** surpâturage des oies des neiges et des bernaches du Canada dans les basses-terres de la baie d'Hudson;
 - iii. barrages et autres modifications des systèmes naturels;
 - iv. pollution et sédimentation;
 - v. chasse.
4. Mener des recherches pour améliorer les connaissances sur la biologie et l'écologie de la barge hudsonienne, telles que le régime alimentaire, la taille du domaine vital dans les zones de reproduction, les paramètres démographiques (p. ex., le succès de la nidification, la survie des juvéniles et celle des adultes) et la taille minimale viable de la population.

Secteur d'intervention : Gestion

Objectif :

Maintenir ou améliorer l'habitat de la barge hudsonienne et atténuer les menaces qui pèsent sur les membres de l'espèce nicheurs et migrants de l'Ontario.

Une part importante de la population mondiale de la barge hudsonienne se reproduit ou migre à travers l'Ontario. Les efforts visant à maintenir ou à accroître la qualité de l'habitat et à gérer les menaces locales soutiendront les oiseaux qui dépendent de ces zones. L'accent doit être mis sur les principales zones d'habitat (c.-à-d. les aires de reproduction et les sites de halte migratoire ou d'escale qui abritent au moins 1 % de la sous-population reproductrice des basses terres de la baie d'Hudson). Dans la mesure du possible, il convient d'envisager des efforts de rétablissement qui profitent à plusieurs espèces en péril. Une approche collaborative sera essentielle pour la gestion continue de l'espèce.

Mesures :

5. **(hautement prioritaire)** En collaboration avec les propriétaires fonciers, les gestionnaires de terres, les organismes de conservation et les communautés autochtones, identifier et atténuer les menaces spécifiques aux sites sur l'habitat de reproduction, de halte et de repos de la barge hudsonienne, et restaurer ou réhabiliter l'habitat en Ontario si cela est nécessaire et approprié.
6. Collaborer avec des partenaires et d'autres autorités législatives à des initiatives visant à préserver les habitats clés à l'intérieur et à l'extérieur de l'Ontario, tel que les efforts entrepris dans le cadre du Réseau de réserves pour les oiseaux de rivage dans l'hémisphère occidental.

Secteur d'intervention : Intendance et sensibilisation

Objectif :

Accroître la sensibilisation et la participation du public à la protection et au rétablissement de la barge hudsonienne dans son aire de répartition mondiale.

La barge hudsonienne est une espèce très mobile qui utilise des habitats dans toute l'Amérique du Nord, l'Amérique centrale et l'Amérique du Sud, et qui est touchée par des menaces mondiales et locales dans l'ensemble de son aire de répartition. Il est important de promouvoir la sensibilisation et de collaborer avec la communauté internationale pour s'assurer que les activités de protection et d'intendance réduisent les menaces qui pèsent sur l'espèce dans ses habitats de migration et d'hivernage. Dans la mesure du possible, l'information doit être partagée avec d'autres autorités législatives afin d'améliorer la compréhension de l'espèce et de coordonner les efforts. En Ontario, les partenariats avec les communautés et organisations autochtones intéressées amélioreront le partage des connaissances et les possibilités d'intendance.

Mesures :

7. **(hautement prioritaire)** Collaborer aux fins suivantes avec d'autres autorités législatives, organisations et communautés dans l'aire de répartition mondiale de la barge hudsonienne :
 - i. promouvoir la sensibilisation à l'espèce et aux menaces qui pèsent sur elle;
 - ii. encourager une surveillance et un partage des données uniformes;
 - iii. identifier, protéger et gérer l'habitat;
 - iv. étudier, faire mieux connaître et atténuer les répercussions du changement climatique sur l'espèce;
 - v. encourager une réponse rapide aux déversements et aux autres rejets dans les eaux de surface.

8. Maintenir ou établir des partenariats avec les communautés et les organisations autochtones afin de partager les connaissances et d'obtenir leurs points de vue sur les mesures de rétablissement.
9. Mettre en œuvre des initiatives dans les parties de l'aire de répartition de l'espèce peuplées par les humains afin de réduire au besoin les perturbations humaines dans les principales zones d'habitat, p. ex. :
 - i. ériger des panneaux éducatifs sur l'espèce et les menaces qui pèsent sur elle;
 - ii. mettre en œuvre l'obligation de tenir les chiens en laisse;
 - iii. restreindre l'accès à certaines parties du littoral si des impacts négatifs sont observés.

Mise en œuvre des mesures

Le Programme d'intendance des espèces en péril peut offrir une aide financière pour la mise en œuvre de mesures. Il est conseillé aux partenaires de conservation de discuter avec le personnel du ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs de propositions de projets se rapportant aux mesures énoncées dans la présente déclaration. Le gouvernement de l'Ontario peut également fournir des conseils sur les exigences de la LEVD, sur la nécessité éventuelle d'une autorisation ou d'une exemption réglementaire pour le projet et, le cas échéant, sur les types d'autorisation et/ou les exemptions conditionnelles auxquelles l'activité peut prétendre. La mise en œuvre des mesures pourra être modifiée en fonction de l'évolution des priorités touchant l'ensemble des espèces en péril, des ressources disponibles et de la capacité des partenaires à entreprendre des activités de rétablissement. La mise en œuvre des mesures visant plusieurs espèces sera coordonnée partout là où les déclarations du gouvernement en réponse au programme de rétablissement l'exigent.

Mesures de rendement

Les progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif gouvernemental de rétablissement de la barge hudsonienne seront évalués en fonction des mesures de rendement suivantes :

- d'ici 2034, les sites importants de halte migratoire ou d'escale en Ontario, c.-à-d. ceux qui accueillent chacun au moins 1% de la sous-population reproductrice des basses-terres de la baie d'Hudson, seront répertoriés.
- d'ici 2039, le nombre de couples reproducteurs en Ontario sera stable ou en augmentation
- d'ici 2044, le nombre et la qualité de sites importants de halte migratoire ou d'escale seront maintenus ou auront augmenté par rapport à 2034
- d'ici 2054, la sous-population reproductrice des basses-terres de la baie d'Hudson sera stable et autosuffisante

Examen des progrès accomplis

La LEVD exige du gouvernement de l'Ontario qu'il procède à un examen des progrès réalisés en matière de protection et de rétablissement d'une espèce au plus tard à la date indiquée dans la

déclaration du gouvernement. Cette date a été fixée à 5 ans. L'examen permettra de déterminer si des rectifications sont nécessaires pour assurer la protection et le rétablissement de la barge hudsonienne.

Remerciements

Nous tenons à remercier de leur dévouement à la protection et au rétablissement des espèces en péril toutes les personnes qui ont participé à l'élaboration du programme de rétablissement et de la déclaration du gouvernement pour la barge hudsonienne en Ontario.

Renseignements supplémentaires :

Visitez le site Web des espèces en péril (<https://www.ontario.ca/fr/page/especes-en-peril>)

Pour communiquer avec le ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs :

Sans frais : 1 800 565-4923

Sans frais ATS 1 855 515-2759

www.ontario.ca/environnement